



Ville de  
**Saint-Tropez**

# Arrêté du Maire

N° 559/2023

MISE A JOUR DES ANNEXES DU PLU

Le maire de la Commune de Saint-Tropez,

VU le code de l'urbanisme et notamment les article R. 153-18 et R. 151-52,  
VU la délibération du conseil municipal n°2021/111 en date du 8 juillet 2021 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,  
VU la délibération du conseil municipal n°2023 / 029 en date du 7 mars 2023 instituant le droit de préemption urbain renforcé sur les zones urbaines et à urbaniser de la Commune,  
**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre en compte cette dernière délibération et de mettre à jour les annexes du PLU en vigueur,

## ARRÊTE

**Article 1** : Le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Tropez est mis à jour à la date du présent arrêté afin de prendre en compte l'institution du droit de préemption urbain renforcé sur le territoire de la Commune.

A donc été ajoutée aux annexes du Plan Local D'Urbanisme, la délibération du conseil municipal n° 2023 /029 en date du 7 mars 2023.

**Article 2** : Ces documents sont tenus à la disposition du public en mairie de Saint-Tropez. Ils sont également accessibles sur le site internet de la Commune.

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant une durée d'un mois.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant de Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat.

**Article 5** : Le Directeur Général des services a la charge de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat dans le département et inséré au recueil des actes administratif.

Notifié le

Saint-Tropez, le 14 mars 2023

Le Maire,

Sylvie SIRI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301190-20230314-559A2023-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/03/2023

Affichage : 10/03/2023

